

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED
S/90
21 June 1946
ORIGINAL: FRENCH

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

LETTRE EN DATE DU 12 JUIN 1946 ADRESSEE AU
SECRETARE GENERAL PAR LE MINISTRE DU LIBAN A WASHINGTON D.C.
ET PIECES JOINTES

LEGATION DU LIBAN

WASHINGTON,

le 12 juin 1946.

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint une lettre de
Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères du Liban,
ainsi que les textes de deux lettres échangées entre leurs
Excellences le Ministre des Affaires étrangères du Liban, et le
Ministre des Affaires étrangères de France.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les
assurances de ma haute considération.

Dr. Charles Malik
Ministre du Liban.

Monsieur Trygve Lie
Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies.

RECEIVED

REPUBLIQUE LIBANAISE

MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES

SECTION POLITIQUE

N° 2206/S

Beyrouth, le 9 mai 1946.

Monsieur le Secrétaire général,

Faisant suite à la communication adressée le 27 février 1946 au Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies par les présidents des délégations libanaise et syrienne, et conformément à la résolution proposée par le délégué des Etats-Unis d'Amérique, résolution à laquelle ont adhéré, nonobstant le veto du Délégué de l'Union soviétique, les gouvernements britannique et français, j'ai l'honneur de vous faire connaître que des négociations ont été entreprises entre M. Georges Bidault, Ministre des Affaires étrangères de France et moi-même, en vue de régler les modalités de l'évacuation des troupes françaises du Liban.

Ces négociations ont abouti à un accord constaté par un échange de lettres en date du 23 mars 1946.

Le Gouvernement libanais, satisfait de l'issue desdites négociations, a décidé d'en faire part au Conseil de Sécurité.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous adresser le texte des deux lettres échangées, en vous priant de bien vouloir les communiquer audit Conseil.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

Monsieur Trygve Lie
Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies.

Hamid Frangié
Ministre des Affaires étrangères
du Liban.

REPUBLIQUE LIBANAISE

MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES

SECTION POLITIQUE

Paris, le 23 mars 1946.

Monsieur le Ministre,

Par lettre en date d'aujourd'hui vous avez bien voulu me faire connaître ce qui suit :

"J'ai eu l'honneur de vous faire savoir, le 19 mars, qu'à la suite de la conférence d'experts militaires français et britanniques qui s'est tenue à Paris du 2 au 6 mars, l'Etat-Major français avait fixé au 1er avril 1947, la date à laquelle, compte tenu des seuls moyens dont dispose sur place le Commandement français au Levant, pourrait être achevé le retrait de la totalité des troupes françaises stationnées au Liban.

Je vous faisais savoir en même temps que ce délai était susceptible d'être abrégé et aménagé dans la mesure où des moyens et facilités supplémentaires seraient prêtés au Commandement français par le Gouvernement libanais.

C'est dans cet esprit que je vous avais demandé l'appui et la coopération de votre Gouvernement dans des conditions que nous avions précisées et je vous avais exposé en même temps les modifications qui pourraient en conséquence être apportées au plan d'évacuation.

Vous avez bien voulu me faire connaître, le 21 mars, l'accord de votre Gouvernement sur les propositions que je vous avais faites. Il en résulte que :

A/ Le Gouvernement libanais s'engage à accorder au Commandement français au Levant le concours suivant :

1. de la part des services publics, le concours de la gendarmerie, de la police, des organes administratifs et la mise à la disposition du Commandement français des contingents de travailleurs dont les autorités militaires auraient besoin pour le conditionnement, le transbordement et l'embarquement du matériel;

2. de la part de l'armée libanaise, la fourniture des moyens matériels nécessaires, d'une certaine main-d'oeuvre, d'équipes spécialisées, et de la prise en charge sur la demande des autorités françaises, de tous les services de garde qui pourraient lui être passés;

3. l'affectation d'officiers libanais à un Etat-Major commun franco-libanais ayant pour mission d'assister les deux commandements et de les renseigner sur le progrès des opérations d'évacuation.

B/ Sur la base de l'adhésion du Gouvernement libanais au programme exposé dans les trois paragraphes précédents, le Gouvernement français, de son côté, s'engage à adopter le programme d'évacuation suivant :

(a) sous réserve des dispositions prévues au paragraphe (b) ci-dessous, le retrait du Liban de l'ensemble des troupes françaises sera terminé le 31 août 1946, à la même date, des unités d'avenantaires auront été dissoutes;

(b) du 31 août 1946 au 31 décembre 1946, le Gouvernement français aura la faculté de maintenir au Liban un groupe de 30 officiers et d'environ 300 techniciens pour assurer le contrôle et le transport du matériel. Le départ de ces derniers éléments sera effectué le 31 décembre 1946 au plus tard.

C/ Pour répondre aux souhaits exprimés par le Gouvernement libanais le Gouvernement français affirme son désir d'assurer le retrait du gros des troupes combattantes avant le 30 juin 1946. Il appartient à l'Etat-Major commun franco-libanais de proposer au Commandement français, compte tenu des conditions matérielles et du progrès des opérations des mesures propres à faciliter la réalisation d'un tel programme."

J'ai l'honneur de vous confirmer l'accord du Gouvernement libanais sur les engagements réciproques de nos deux gouvernements tels qu'ils sont exposés dans la lettre ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Signé: FRANGIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE
DES AFFAIRES ETRANGERES

Paris, le 23 mars 1946

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de vous faire savoir, le 19 mars, qu'à la suite de la conférence des experts militaires français et britanniques, qui s'est tenue à Paris du 2 au 6 mars, l'Etat-Major français avait fixé au 1er avril 1947 la date à laquelle, compte tenu des seuls moyens dont dispose sur place le Commandement français au Levant, pourrait être achevé le retrait de la totalité des troupes françaises stationées au Liban.

Je vous faisais savoir en même temps que ce délai était susceptible d'être abrégé et aménagé dans la mesure où des moyens et facilités supplémentaires seraient prêtés au Commandement français

par le Gouvernement libanais. C'est dans cet esprit que je vous avais demandé l'appui et la coopération de votre Gouvernement dans des conditions que nous avons précisées et je vous avais exposé en même temps les modifications qui pourraient en conséquence, être apportées au plan d'évacuation.

Vous avez bien voulu me faire connaître le 21 mars l'accord de votre Gouvernement sur les propositions que je vous avais faites.

Il en résulte que:

A/ Le Gouvernement libanais s'engage à accorder au Commandement français au Levant le concours suivant:

1. de la part des services publics: le concours de la Gendarmerie, de la Police, des Organes administratifs et la mise à la disposition du Commandement français des contingents de travailleurs dont les autorités militaires auraient besoin pour le conditionnement, le transbordement et l'embarquement du matériel.

2. de la part de l'Armée libanaise: la fourniture des moyens matériels nécessaires, d'une certaine main-d'oeuvre, d'équipes spécialisés, et la prise en charge, sur la demande des autorités françaises, de tous les services de garde qui pourraient lui être passés.

3. l'affectation d'officiers libanais à un Etat-Major commun franco-libanais ayant pour mission d'assister les deux Commandements et de les renseigner sur le progrès des opérations d'évacuation.

B/ Sur la base de l'adhésion du Gouvernement libanais au programme exposé dans les trois paragraphes précédents, le Gouvernement français, de son côté, s'engage à adopter le programme d'évacuation suivant:

(a) sous réserve des dispositions prévues au paragraphe (b) ci-dessous, le retrait du Liban de l'ensemble des troupes françaises sera terminé le 31 août 1946. A la même date, les

unités d'avenantaires auront été dissoutes.

- (b) du 31 août au 31 décembre 1946, le Gouvernement français aura la faculté de maintenir au Liban un groupe de 30 officiers et d'environ 300 techniciens pour assurer le contrôle et le transport du matériel. Le départ de ces derniers éléments sera effectué le 31 décembre 1946 au plus tard.
- (c) pour répondre au souhait exprimé par le Gouvernement libanais, le Gouvernement français affirme son désir d'assurer le retrait du gros des troupes combattantes avant le 30 juin 1946. Il appartiendra à l'Etat-Major commun franco-libanais de proposer au Commandement français, compte tenu des conditions matérielles et du progrès des opérations, des mesures propres à faciliter la réalisation d'un tel programme.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me confirmer l'accord du Gouvernement libanais sur les engagements réciproques de nos deux Gouvernements tels qu'ils sont exposés dans la présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Signé: BIDAULT.

Son Excellence
Monsieur Hamid Frangié
Ministre des Affaires étrangères du Liban
Paris.